



Convocation  
09.02.2024

Affiche  
ou notification  
22.02.2024

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M Patrick NOLIN, Adjoint au Maire.

Présents : M<sup>me</sup> DHAMS H. - MM PERON C. - POUPAT D. - M<sup>me</sup> LUCET F. - M. DEQUATRE S. - Mme PERON B.- M. ROBIN L. - M<sup>me</sup> GENDROP C. - LESCOT A. -

Absents excusés : M. DE TEMMERMAN P. - M<sup>me</sup> KUENY M. – MM. THOIZON J.F. – FOURMENT J.C. -

Absents non excusés : - Mme DUCHENE N. -

Procurations : Mme KUENY M. à M. NOLIN P. –  
M. THOIZON J.F. à Mme GENDROP C. –  
M. FOURMENT J.C. à Mme LESCOT A. -

Mme Aurélie LESCOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT PITHURIN – AVIS DELIBERATION N° 2024-12

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 18 janvier 2024 demandant la consultation pour avis des collectivités territoriales sur le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque, comprenant 8496 modules photovoltaïques, 1 poste de livraison et de transformation, 2 postes de transformation, 1 conteneur de stockage, une citerne souple de 30 m<sup>3</sup> et une clôture sur le territoire de la commune de Nargis au lieu-dit Pithurin, déposé par SASU SUN'R POWER, représenté par Monsieur MERCOU Olivier,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 122-1 V,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-9,

Monsieur le Maire rappelle que tout conseiller municipal de la Commune de Nargis dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, par rapport à ce projet est susceptible d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêts, dès lors qu'il participe au vote de la délibération. De plus, il précise qu'il ne se prononcera pas sur les dossiers en cours ou à venir concernant les énergies renouvelables.

En conséquence, M DE TEMMERMAN a quitté la séance préalablement au débat. Il n'a pas donné son avis, pas pris part au débat ni à la délibération portant sur la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Pithurin.

Monsieur NOLIN prend la parole et rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires par mail du dossier relatif à ce projet.

Les conditions de quorum étant réunies, il est procédé à un vote à bulletin secret à la question : Etes-vous favorable au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Pithurin ? (Pour /Contre/Blanc).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet déposé par SASU SUN'R POWER en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque, comprenant 8496 modules photovoltaïques, 1 poste de livraison et de transformation, 2 postes de transformation, 1 conteneur de stockage, une citerne souple de 30 m<sup>3</sup> et une clôture au lieu-dit « Pithurin » à raison de :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

pour les raisons suivantes :

Le parc photovoltaïque sera implanté sur le délaissé autoroutier de l'A77, autour de l'aire de repos du Hêtre Pourpre. Ce projet d'une surface raisonnable n'impacte pas de terres agricoles.

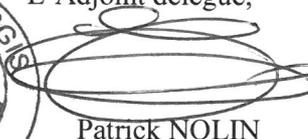
De plus, ce projet est encaissé donc il sera non visible pour les habitations les plus proches.

La Secrétaire de séance,



Aurélie LESCOT

Pour le maire empêché,  
L'Adjoint délégué,



Patrick NOLIN